

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Je soussigné, Thierry Lombard, Président du Conseil de Surveillance de la société LOMBARD ET MEDOT, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à la somme de : 381 443.33 €.

Fait à EPERNAY, le 26 avril 2024

Le Président du Conseil de Surveillance

Thierry Lombard